

Qu'est-ce qu'une SCOP ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 20/09/2022 - **Statuts et fiscalité**

En 2021, près de 72 000 salariés travaillaient au sein d'une société coopérative en France. Ce nombre est en constante augmentation ! À quoi correspond ce type d'entreprise ? Quels sont ses avantages ? Explications.

La société coopérative : qu'est-ce que c'est ?

La société coopérative est une entreprise pouvant prendre la forme d'une **société anonyme (SA)**, d'une **société à responsabilité limitée (SARL)**, ou d'une **société par actions simplifiée (SAS)**.

Que l'activité de votre entreprise soit **commerciale, industrielle, artisanale** ou encore qu'il s'agisse d'une **entreprise de services**, celle-ci peut s'organiser sous la forme d'une société coopérative de production (SCOP).

Par ailleurs, certaines **professions libérales réglementées** peuvent être exercées en SCOP, tels que les métiers d'architecte ou de géomètre.

Répartition du capital au sein d'une SCOP

La **société coopérative de production (SCOP)** a comme particularité de disposer d'une gouvernance démocratique. Les salariés ayant le statut d'associé sont obligatoirement **associés majoritaires** de la société.

Il possèdent donc au minimum **51 % du capital social**.

C'est pourquoi aucun associé ne peut détenir plus de la moitié du capital.

En cas de départ d'un salarié ayant le statut d'associé, le capital qu'il a investi lui est remboursé.

Tous les salariés d'une SCOP n'en sont pas associés, mais ils ont vocation à le devenir.

Répartition des droits de vote au sein d'une SCOP

Les salariés-associés d'une SCOP détiennent **65 % des droits de vote au conseil d'administration** selon le principe **un salarié associé = un vote**, qu'importe le montant du capital social détenu par chacun.

Il leur appartient donc d'élire les dirigeants de la société.

Le statut de dirigeant d'une SCOP

Le directeur et les dirigeants de l'entreprise sont élus par les salariés-associés pour un **mandat de quatre à six ans** selon les cas.

Le dirigeant ou gérant est assimilé à un salarié s'il est rémunéré. Il peut donc prétendre au bénéfice de l'allocation chômage.

Partage des profits au sein d'une SCOP

Les bénéfices d'une société coopérative de production (SCOP) sont redistribués de trois manières :

- ▶ Une part pour tous les **salariés** qui complète leur rémunération et pouvant être versée sous forme de **participation** ou d'**intéressement**. Cette part représente, en général, **40 % à 45 %** des bénéfices, sans pouvoir être inférieure à 25 %.
- ▶ Une part pour les **salariés-associés**, versée sous forme de dividendes, qui représente **entre 10 % et 15 %** des bénéfices et est obligatoirement inférieure à la part salariés et la part réserves (voir ci-dessous).
- ▶ Une part pour les **réserves de l'entreprise**, en général comprise **entre 40 % et 45 % des bénéfices**, sans pouvoir être inférieure à 15 % des bénéfices.

La part attribuée aux réserves de l'entreprise a vocation à assurer son développement en renforçant ses fonds propres et en participant à sa pérennité.

Avantages fiscaux de la SCOP

La SCOP est soumise à l'**impôt sur les sociétés (IS)**, assujettie au taux normal.

Les bénéfices redistribués aux salariés et ceux attribués aux réserves peuvent néanmoins être exonérés à condition qu'un **accord de participation** < <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/lepargne-salariale/la-participation-des-salaries-au/la-mise-en-place-dun-accord.html> > dérogatoire soit signé.

Enfin, la société coopérative de production (SCOP) est exonérée de la **contribution économique territoriale (CET)**.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Quel statut juridique choisir pour son entreprise ?

Comment modifier les statuts de votre entreprise ?

Comment déposer le capital social de votre entreprise ?

En savoir plus sur la SCOP

Qu'est-ce qu'une S < <https://www.les-scop-idf.coop/> > cop ? < <https://www.les-scop.coop/les-scop> > sur le site de la Confédération générale des Scop

La société coopérative et participative < <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/structures-juridiques/entreprendre-less/scop-societe-cooperative-participative> > sur le site de Bpifrance Création

Ce que dit la loi

Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives de production < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068644> >

Loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000710374&dateTexte> >

Thématiques : [Statuts et fiscalité](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page

